



COMMISSION NATIONALE CLIMAT

RAPPORT ANNUEL

2020



Approuvé le 23/12/2021



5.3.1	Introduction.....	13
5.3.2	En vertu de la CCNUCC	13
5.3.3	Dans le cadre du « Monitoring Mechanism » (Règlement (UE) 525/2013)	14
5.3.4	En vertu de la directive 2003/87/CE (« Emissions Trading »)	17
5.3.5	Rapportage à l'OACI.....	17
5.4	DNA Focal Point et Roster of Experts	17
5.4.1	DNA Focal Point	17
5.4.2	Roster of experts	18
5.5	Préparer et mettre en œuvre la politique climatique belge	18
5.5.1	Burden Sharing 2013-2020 : mise en œuvre de l'accord de coopération.....	18
5.5.2	Plan national d'adaptation	19
5.5.3	Mise en œuvre du mécanisme de responsabilisation climat.....	19
5.5.4	Burden sharing 2021-2030	19
5.5.5	Plan National Energie et Climat (PNEC) 2021-2030	20
5.5.6	LULUCF	21
5.5.7	Gouvernance climatique.....	21
5.5.8	Stratégie nationale à long terme	22
5.5.9	Système d'échange de quotas d'émission de l'UE (ETS).....	22
5.5.10	Répartition des objectifs entre États membres (ESR)	22
5.5.11	Etude gaz à effet de serre fluorés	23



1 Introduction

Ce rapport annuel rend compte des activités de la Commission Nationale Climat en 2020.

2 A propos de la Commission Nationale Climat

2.1 Création de la Commission Nationale Climat

La Commission Nationale Climat (CNC) a été instituée par l'article 3 de l'accord de coopération du 14 novembre 2002 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan national Climat, ainsi que l'établissement de rapports en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du protocole de Kyoto.

La Commission Nationale Climat a débuté ses activités le 5 décembre 2003.

2.2 Composition et présidence de la Commission Nationale Climat

La Commission Nationale Climat est constituée par des représentants des Parties contractantes (les 3 régions et l'Etat fédéral).

Chaque partie contractante désigne 4 membres effectifs et 4 membres suppléants, qui peuvent remplacer les membres effectifs respectifs lorsque ces derniers sont absents. Les représentants sont nommés par leurs gouvernements respectifs. Ces personnes peuvent être assistées par des experts.

La présidence de la Commission Nationale Climat est assurée chaque année par une autre partie contractante et cela selon la séquence suivante :

Etat fédéral → Région wallonne → Région flamande → Région de Bruxelles-capital

Le/La président(e) est nommé(e) par la partie contractante qui assure la présidence et est choisi parmi ses membres à la Commission Nationale Climat.

La Commission Nationale Climat se réunit au moins deux fois par année, ainsi qu'à la demande d'un membre. La participation aux réunions n'est pas rémunérée.

2.3 Objectif de la Commission Nationale Climat

La Commission Nationale Climat est un organe de coopération réunissant les représentants des autorités fédérales et régionales, chargé de coordonner divers aspects de la mise en œuvre de la politique climatique en Belgique.

La Commission Nationale Climat est aussi l'organe où les rapports qui sont élaborés en vertu des obligations de rapportage internationaux (principalement la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques - CCNUCC - et la Commission européenne) sont approuvés avant d'être notifiés.

La Commission Nationale Climat a ainsi principalement les tâches suivantes:

////////////////////////////////////

Fin 2020, les groupes suivants existaient (état au 31 décembre 2020):

	Groupe de travail	Pilote
1	Adaptation	Griet Vanderstraeten (Dep. Omgeving)
2	Politiques et mesures (PAMs – Policies and Measures)	Françoise Marchal (AWAC)
3	Designated National Authority (DNA) / Focal Point (FP)	Bart Naessens (Dep. Omgeving)
4	ETS Aviation	Liesbeth Clerick (Dep. Omgeving)
5	ETS Installations fixes	Heidi De Prez et Damien Laurent (AWAC)
6	Mécanismes de flexibilité	Sophie Closson (SPF SPSCAE - DG Environnement)
7	Mécanisme de responsabilisation climat	Dominique Gusbin (Bureau Fédéral du Plan)
8	LULUCF	André Guns (AWAC)
9	Registre National	Pieter Baeten (SPF SPSCAE - DG Environnement)
10	Communication Nationale/Rapport biennal	Laurence de Clock (SPF SPSCAE - DG Environnement)
11	Projections	Bart Naessens (Dep. Omgeving)
12	Reporting Climate Finance	Vicky Noens (Dep. Omgeving) & Annemarie Van der Avort (SPF Affaires Etrangères – DGD)
13	Comité de coordination PNEC 2030 (en collaboration avec CONCERE)	Karen Geens (SPF Economie) & Jorre De Schrijver (Dep. Omgeving)
14	Burden Sharing 2021-2030	André Guns (AWAC)
15	Burden Sharing 2013-2020	Henri Kevers (SPF SPSCAE - DG Environnement)
16	Gouvernance climatique	Henri Kevers & Elisabeth Ellegaard (SPF SPSCAE - DG Environnement)
17	Stratégie à long terme (en collaboration avec CONCERE)	François Cornille (Bruxelles Environnement)

2.4.3 Budget

La Commission Nationale Climat dispose également d'un budget annuel qui est financé par les contributions annuelles des quatre Parties contractantes. Le budget peut être utilisé pour des frais de fonctionnement et d'investissement.

Les contributions au budget des diverses Parties contractantes se répartissent selon la clé suivante :



Partie contractante		Pourcentage ¹
Etat fédéral	30 %	30 %
Région flamande	70 %, dont	57,11 %
Région wallonne		33,84 %
Région de Bruxelles-capitale		9,05 %
Total		100 %

La mise à disposition du personnel des différentes administrations par les Parties contractantes pour l'exécution des tâches du Secrétariat permanent et pour la mise en œuvre du programme annuel de la CNC est également prise en considération au titre de contribution au budget de la CNC.

Les Parties contractantes versent leur contribution financière sur un compte de trésorerie, qui est géré par le gouvernement fédéral.

2.4.4 Site web

La Commission Nationale Climat possède son [propre site Web public](#). Sur ce site, entre autres, de l'information concernant la création et le fonctionnement de la Commission est disponible, ainsi que la publication des décisions et rapports (cf. infra) approuvés par la Commission Nationale Climat.

¹ Les chiffres sont arrondis vers le haut: les pourcentages exacts sont: FED 30%, RF: 39,977%, RW: 23,688% et RBC: 6,335%.



5 Activités de la Commission Nationale Climat en 2020

5.1 Programme de travail

Le programme de travail 2020 a été approuvé par la Commission Nationale Climat le 24/06/2020.

5.2 Sessions plénières

5.2.1 Nombre de sessions

En 2020, deux sessions plénières ont eu lieu :

- 24 juin 2020
- 3 décembre 2020

5.2.2 Présences²

Membre (effectif ou suppléant)	24/6/2020	3/12/2020
Mathias BIENSTMAN (FED)		X
Sylviane BILGISCHER (RW)		X
Stijn CAEKELBERGH (RF)	X	X
Olivier DEMARET (FED)	X	
Nicolas DE CALLATAY (FED)		X
Adèle GORGEMANS (RBC)		X
Jean-Denis GHYSENS (RW)	X	X
Nathan LALLEMAND (FED)		X
Samir LOUENCHI (RF)		X
Dominique PERRIN (RW)		X
Carol PISULA (RW)	X	X
Nicolas RAIMONDI (RBC)	X	X
Nele ROOBROUCK (FED)		X
Jan SCHAEERLAEKENS (FED)		X
Filip SMET (FED)	X	X
Elise STEYAERT (RF)		X
Bert VAN LOON (FED)		X
Wim VERRELST(RF)		X
Nombre de membres présents	6	17

Outre les membres effectifs et suppléants repris dans le tableau ci-dessus, les membres du Secrétariat permanent de la CNC et des membres des administrations participent également aux réunions de la CNC. Ils ne sont pas mentionnés dans le présent rapport, mais les listes complètes des présences sont disponibles dans les documents reprenant les décisions prises suite à chacune des réunions (<https://www.cnc-nkc.be/fr/meetings>).

² Dans le tableau, "FED" indique un(e) représentant(e) de l'Etat fédéral, "RW" indique un(e) représentant(e) de la Région wallonne, "RF" indique un(e) représentant(e) de la Région flamande et "RBC" un(e) représentant(e) de la Région de Bruxelles-capitale.

Le quatrième Rapport Biennal de la Belgique (BR4) a été préparé par le Groupe de travail Rapport Biennal de la CNC, puis approuvé par la CNC et transmis au secrétariat de la CCNUCC le 31 mars 2020. Il est disponible [ici](#) avec ses [annexes](#).

Ces documents ont été soumis à un examen technique centralisé à distance par une équipe d'experts internationaux (*expert review team-ERT*) du 26 au 30 octobre 2020. Dans ce cadre, la Belgique a répondu à 43 questions préliminaires dont la plupart concernaient les projections d'émissions et le financement climatique international. Les conclusions préliminaires de l'ERT ont donné lieu à 12 encouragements et 4 recommandations. Le rapport final a été publié le 27 janvier 2021 et est disponible [ici](#).

5.3.3 Dans le cadre du « Monitoring Mechanism » (Règlement (UE) 525/2013)

5.3.3.1 Introduction

Le règlement « MMR », (Monitoring Mechanism Regulation (EU) 525/2013), est le règlement central qui impose les obligations de rapportage liées à la mise en œuvre de la politique du climat aux Etats membres³.

Les rapports obligatoires sont préparés dans des groupes de travail sous la Commission Nationale Climat et puis renvoyé à la Commission Nationale Climat pour leur approbation.

A partir de 2021, la plupart des obligations de rapportage passeront sous le règlement Gouvernance⁴. Dans ce cadre, la CNC a nommé le 04/09/2020 les « lead reporters » qui seront officiellement responsables des divers rapportages et de leur validation après approbation de la CNC.

5.3.3.2 Inventaire des gaz à effet de serre belge pour les périodes 1990-2018 (soumission 2020) (art 7)

Chaque année en vertu de l'art. 7, les émissions de gaz à effet de serre doivent être rapportées et ceci pour les années 1990 jusqu'à et y compris l'année de déclaration moins 2. En termes concrets, cela signifie qu'en 2020, on a rapporté les émissions de la période 1990-2018. Ce délai est notamment lié à la disponibilité des bilans énergétiques, qui ne sont disponibles que dans un délai de deux ans.

L'inventaire d'émissions de gaz à effet de serre belge est préparé par le GT Emissions du CCPIE.

Le 15 janvier 2020, l'inventaire provisoire belge des gaz à effet de serre 1990-2018 a été approuvé par la Commission Nationale Climat par procédure écrite. Le 13 mars 2020, la version définitive de la soumission 2020 (années d'inventaire 1990-2018) a été approuvée par la Commission Nationale Climat par procédure écrite.

³ Règlement (UE) No 525/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration, au niveau national et au niveau de l'Union, d'autres informations ayant trait au changement climatique et abrogeant la décision no 280/2004/CE

⁴ Règlement (UE) No 2018/1999 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, modifiant les règlements (CE) no 663/2009 et (CE) no 715/2009 du Parlement européen et du Conseil, les directives 94/22/CE, 98/70/CE, 2009/31/CE, 2009/73/CE, 2010/31/UE, 2012/27/UE et 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2009/119/CE et (UE) 2015/652 du Conseil et abrogeant le règlement (UE) no 525/2013 du Parlement européen et du Conseil



5.3.4 En vertu de la directive 2003/87/CE (« Emissions Trading »)

L'article 21 de la Directive 2003/87/CE prévoit un rapport annuel par les Etats membres sur la mise en œuvre de la directive. La préparation de cette déclaration est faite conjointement dans les groupes de travail ETS Installations fixes et ETS Aviation.

En vertu de cette préparation, la CNC a approuvé le 28 août 2020 par procédure écrite les réponses que la Belgique a fournies à la Commission européenne.

Les rapports sont disponibles ici : <http://cdr.eionet.europa.eu/be/eu/emt/>.

5.3.5 Rapportage à l'OACI

Dans le cadre de l'implémentation du "Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation" (CORSIA), le GT ETS aviation de la CNC s'est chargé de soumettre les listes suivantes à l'OACI (Organisation de l'aviation civile internationale) avant le 30 novembre 2020, conformément au point 1.2.7 du volume IV de l'annexe 16 de la Convention relative à l'aviation civile internationale :

- Une liste des exploitants d'aéronefs qui relèvent du champ d'application de CORSIA et dont la Belgique est l'État administrant ;
- Une liste des organismes de vérification accrédités en Belgique pour effectuer les vérifications CORSIA.

Les listes ont été préparées au sein du Groupe de travail ETS Aviation de la CNC, après concertation avec Eurocontrol et la Commission européenne, et ont été approuvées en procédure écrite par la CNC le 27/11/2020.

Les rapports sont disponibles [ici](#).

En application de l'annexe 16, volume IV, de la convention de Chicago, la Belgique doit soumettre à l'OACI, pour le 31 août 2020, une déclaration CORSIA 2019 agrégée des émissions de CO₂, qui comprend toutes les émissions CORSIA des exploitants d'aéronefs CORSIA dont la Belgique est responsable. En application du règlement européen 2019/1603, la Belgique doit également soumettre ce même rapport à la Commission européenne. Ce rapport a été préparé par le groupe de travail Aviation de la CNC et a été approuvé par la CNC par procédure écrite le 28 août 2020.

L'annexe 16, volume IV, de la convention de Chicago exige que les parties contractantes notifient à l'OACI leur décision de participer volontairement à CORSIA ou de mettre fin à leur participation volontaire à CORSIA à compter du 1^{er} janvier 2021. Les États contractants doivent également notifier à l'OACI l'option qu'ils ont choisie pour calculer les besoins de compensation des transporteurs aériens pour la période 2021-2023. Ils doivent soumettre ces notifications avant le 30 juin 2020. La notification de la Belgique a été approuvée par la CNC le 3 juin 2020.

5.4 DNA Focal Point et Roster of Experts

5.4.1 DNA Focal Point

Aucune demande d'approbation d'une activité de projet qui se retrouve sous la compétence d'une Région, conformément à l'art. 5, § 4 de l'accord de coopération du 19 février 2007 entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles Capitale en matière de

l'exécution de certaines dispositions du Protocole de Kyoto (accord de coopération Flexmex), n'a été introduite en 2020.

5.4.2 Roster of experts

Le « Roster of Experts » de la CCNUCC est le « pool » d'experts nommés par leurs gouvernements respectifs pour contribuer aux évaluations prévues des rapports obligatoires que les Parties doivent soumettre dans le contexte de la CCNUCC, du protocole de Kyoto et de l'accord de Paris.

Les candidatures des experts sont administrées par le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale Climat. Sur base du CV et d'un formulaire standard, la demande de candidature est soumise à la Commission Nationale Climat.

Si la demande est approuvée, le Secrétariat Permanent le communique au Point Focal National (NFP) et au Roster custodian, qui informe le Secrétariat de la Convention. Ensuite les experts sont inscrits dans la liste.

En 2020, une candidature a été soumise à la Commission Nationale Climat.

Date	Nombre	Experts
08/05/2020	1	Camille Reyniers (SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement)

Le nombre total d'experts belges qui contribuent au bon fonctionnement du régime de transparence de la CCNUCC est de 18. La liste complète des experts désignés par la Belgique est toujours consultable sous ce [lien](#).

Dans ce contexte, les experts belges ont participé à distance en 2020 aux exercices suivants :

- Review de l'inventaire de GES de :
 - o de l'Irlande, la Lettonie et la Slovaquie
 - o de la Finlande et la Norvège
 - o de la Bulgarie, la Hongrie et la Fédération de Russie
 - o du Danemark, de l'Allemagne et de la Roumanie
 - o de l'Estonie, de Chypre et des Etats-Unis d'Amérique
 - o de l'Australie et de la Pologne

Plus d'information est disponible [ici](#).

5.5 Préparer et mettre en œuvre la politique climatique belge

5.5.1 Burden Sharing 2013-2020 : mise en œuvre de l'accord de coopération

Le 7 janvier 2020, après finalisation de la vérification de l'inventaire des gaz à effet de serre 2019 par les experts européens, la version définitive des inventaires d'émission de gaz à effet de serre des Régions pour l'année 2017 et le calcul des soldes régionaux pour l'année 2017 ont été approuvés, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de coopération relatif au partage de la charge.

Par ailleurs, l'article 43 de l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020 prévoit que la Commission nationale Climat et CONCERE établissent un rapport conjoint sur la mise en œuvre de l'accord de coopération au plus tard le 30 septembre de chaque année. Ce rapport évalue la conformité annuelle des obligations de chaque partie contractante, et les progrès réalisés par rapport aux objectifs de 2020. Le premier rapport était attendu pour le 30 septembre 2017. Ce rapport est établi par le GT Burden sharing 2013-2020.

Un projet de rapport a été transmis à la CNC en novembre 2020. Le rapport n'a toutefois pas pu être approuvé par la CNC lors de sa réunion du 3 décembre 2020, en raison de l'absence de consensus relativement à l'évaluation d'impact des politiques et mesures fédérales, et de demandes d'actualisation de certaines données (notamment relatives au financement climatique international). Une version révisée du rapport a fait l'objet d'une nouvelle procédure d'approbation début 2021, avant d'être ensuite publié et transmis aux parlements.

5.5.2 Plan national d'adaptation

Le plan national d'adaptation 2017-2020 (PNA) belge, adopté par la CNC le 19 avril 2017 (https://www.cnc-nkc.be/sites/default/files/report/file/nap_fr.pdf), contient 11 mesures d'adaptation spécifiques qui doivent être prises au niveau national afin de renforcer la coopération et de développer des synergies en matière d'adaptation entre les différentes entités (niveau fédéral et régions).

La mise en œuvre du PNA est coordonnée par le GT adaptation de la CNC. Ce GT a été chargé d'en réaliser l'évaluation finale en 2020, comme le prévoit le PNA. Cette évaluation doit recenser les éventuels « lacunes de mise en œuvre » et déterminer les façons d'y remédier et examiner également la nécessité ou non de mettre à jour le Plan national d'adaptation. La présentation de l'évaluation finale du PNA a eu lieu lors de la première réunion de la CNC en 2021.

L'étude sur l'évaluation des impacts socio-économiques des changements climatiques en Belgique (mesure n°7 du PNA) a été finalisée en juillet 2020. Le rapport final de l'étude, ainsi qu'une synthèse du rapport, sont disponibles sur le portail de la CNC et la plateforme [adapt2climate](#). Ce rapport a fait l'objet d'un fort éclairage médiatique.

5.5.3 Mise en œuvre du mécanisme de responsabilisation climat

Les travaux sur la mise en œuvre du mécanisme de responsabilisation climat n'ont pas repris en 2020.

5.5.4 Burden sharing 2021-2030

Un GT Burden Sharing 2021-2030 a été mis en place le 30 mai 2017, avec pour mandat de dresser un état des lieux des dossiers climat-énergie en lien avec le futur Burden Sharing 2021-2030 et de la manière dont ces dossiers s'articulent entre eux.

Le GT a remis un 2^{ème} rapport à la CNC le 9 mars 2020 suite à une décision de la CNC du 23 octobre 2019, qui demandait une mise à jour de la note synthétique dressant l'inventaire des questions politiques à traiter en IKW (y compris celles inventoriées dans le mandat du 8/04/2019). Ce rapport est disponible ici : [https://www.cnc-nkc.be/sites/default/files/meeting/files/gt_burden-sharing_2030 - second rapport - 2020 - fr-nl_090320_0.pdf](https://www.cnc-nkc.be/sites/default/files/meeting/files/gt_burden-sharing_2030_-_second_rapport_-_2020_-_fr-nl_090320_0.pdf).

En réponse à une demande de la CNC, le GT a également présenté lors de la réunion de la CNC du 3 décembre 2020 son [avis](#) sur les risques en cas d'absence de conclusion d'un accord avant la fin de l'année 2020.

5.5.5 Plan National Energie et Climat (PNEC) 2021-2030

Le règlement 2018/1999 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat (11/12/2018), prévoit dans son article 3 l'obligation pour les États membres d'élaborer un plan intégré sur l'énergie et le climat pour la période 2021-2030.

Fin décembre 2019, le PNEC belge final a été soumis à la CE, comme l'exige le règlement sur la gouvernance 1999/2018 (le plan et ses annexes sont disponibles sur <https://www.plannationalenergieclimat.be/fr/le-pnec-c-est-quoi#le-plan-definitif>). L'établissement du PNEC a été préparé et coordonné au niveau administratif par un groupe de pilotage conjoint CONCERE - CNC. Ce groupe de pilotage était chargé, concernant le PNEC, entre autres, de la consultation nationale et de la consultation des pays voisins et de la réponse aux recommandations de la Commission européenne.

Le PNEC belge a été soumis à la Commission européenne en décembre 2019 (le plan et ses annexes sont disponibles sur <https://www.plannationalenergieclimat.be/fr/le-pnec-c-est-quoi#le-plan-definitif>).

Le PNEC belge ayant à présent été introduit, l'accent est mis dans un premier temps sur l'implémentation des mesures. À cela s'ajoute la nécessité de mettre en place un cadre solide de surveillance et de rapportage, conformément aux dispositions européennes du règlement susmentionné sur la gouvernance. Enfin, d'ici à 2023, il conviendra de voir comment actualiser le PNEC là où c'est nécessaire, en respectant la réglementation européenne en la matière (règlement sur la gouvernance, etc.)

Le mandat du groupe de pilotage du PNEC a fait l'objet d'une actualisation en date du 29/05/2020. Celle-ci prévoit que le groupe de pilotage :

- assurera, sur demande, un rôle de facilitateur dans la préparation, le suivi et le reporting des initiatives communes, en collaboration avec les groupes de travail CONCERE-CNC existants
- préparera la représentation de la Belgique aux réunions du groupe de travail technique UE et à la concertation bilatérale avec la Commission européenne.
- préparera le rapport d'avancement national en matière d'énergie et de climat, conformément à l'art. 17 du règlement « Gouvernance »
- dans le cadre de l'actualisation du Plan national belge intégré en matière d'énergie et de climat, fera rapport à CONCERE et à la CNC sur sa prise de décision au niveau européen, et coordonnera et préparera les ajustements éventuels selon un timing clairement convenu avec des moments-clés intermédiaires
- préparera les éventuelles réponses à la Commission européenne concernant ses évaluations du plan et ses avancées.

Par ailleurs, la liste des PAMs interfédérales du PNEC, collectée sous l'impulsion du groupe de pilotage, a été communiquée aux membres de la CNC le 13/07/2020.



La Commission européenne a publié l'évaluation du Plan national belge final Énergie-Climat le 14/10/2020⁵. Le groupe de pilotage a remis sa note de synthèse, avec analyse et proposition de nouvelles mesures, à la CNC et à CONCERE le 10/11/2020 (NL) et le 18/11/2020 (FR) pour examen en séance plénière de la CNC du 03/12/2020.

La CNC marque son accord pour la notification d'une réaction à la Commission, qui contiendra des compléments d'information (une liste des subsides pour combustibles fossiles) et des rectifications (chiffres en rapport avec la flexibilité). Le GT PNEC se chargera de rédiger cette notification.

En ce qui concerne la liste des actions à portée nationale (PAMs interfédérales) proposée par le groupe de pilotage, la CNC n'est pas parvenue à un accord et rien n'a été décidé.

5.5.6 LULUCF

Le rapport final sur les activités LULUCF, conformément à l'article 10 de la Décision LULUCF 529/2013, a été préparé au sein du GT LULUCF et rapporté à la Commission européenne en décembre 2020 (https://www.cnc-nkc.be/sites/default/files/report/file/lulucf_actions_in_belgium_art_10_-_final_report_-_december-2020.pdf)

Suite à la vérification des niveaux de références de la gestion forestière (Forest Reference Level) effectuée en 2019, la Belgique avait soumis en décembre 2019 un National Forest Accounting Plan révisé. La nouvelle valeur proposée par la Belgique a été adoptée sans modification, les niveaux de référence ont été publiés dans l'acte d'exécution 2020/7316 (https://ec.europa.eu/clima/sites/default/files/forests/docs/c_2020_7316_annex_en.pdf), conformément à l'article 8,§10 du Règlement LULUCF 841/2018. D'autre part, le niveau de la « managed forest land flexibility » de la Belgique amendant le Règlement Registre 2019/1122, conformément à l'article 15, §1 du Règlement LULUCF 841/2018, a été publié dans l'acte délégué 2020/7549 ([https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=PI_COM:C\(2020\)7549&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=PI_COM:C(2020)7549&from=EN)).

5.5.7 Gouvernance climatique

Lors de la réunion de la CNC du 24 juin 2020, le GT Gouvernance a reçu un nouveau mandat pour explorer les possibilités de rapprochement et l'amélioration de la coopération entre la CNC et CONCERE, pour proposer des modifications du ROI de la CNC et pour évaluer si d'autres chantiers issus du rapport de synthèse pourraient être abordés.

Le GT s'est penché sur ces différents éléments et a remis une note de synthèse à la CNC. Celle-ci comportait des propositions de rapprochement entre la CNC et CONCERE (organisation de réunions communes, procédures d'approbation écrite commune, faciliter la création de groupes de travail communs ainsi que des échanges plus réguliers entre les présidents des deux institutions). Cette note a été approuvée lors de la CNC du 3 décembre 2020. Ces propositions pourront donc être mises en œuvre dès l'approbation de ce point par CONCERE débute 2021.

Le GT a également effectué des propositions de modifications du ROI de la CNC, ainsi qu'une liste des chantiers pouvant encore être examinés plus en profondeur. Les modifications du ROI attendent encore l'approbation de CONCERE pour pouvoir être intégrées. La CNC n'a pas donné suite pour la poursuite des travaux sur les autres chantiers.

⁵ https://ec.europa.eu/energy/sites/default/files/documents/staff_working_document_assessment_necp_belgium_en.pdf

5.5.8 Stratégie nationale à long terme

Le règlement 2018/1999 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat (11/12/2018), prévoit dans son article 15 l'obligation pour les États membres d'élaborer une stratégie à long terme, sur trente ans au minimum, dans un calendrier très strict.

La [stratégie à long terme de la Belgique](#) a été approuvée par le Comité de Concertation le 19 février 2020, et notifiée à la commission européenne en date du 2 mars 2020.

Lors de la CNC du 3 décembre 2020, il a été décidé d'également faire parvenir la version française de la stratégie à long terme au secrétariat de la CCNUCC, en conformité avec l'article 4 paragraphe 19 de l'Accord de Paris. Elle est disponible sur le [site web](#) de la CCNUCC⁶.

5.5.9 Système d'échange de quotas d'émission de l'UE (ETS)

L'accord de coopération ETS Aviation révisé a été approuvé au Comité de concertation du 26 juin 2020. Il devait être ensuite signé par tous les ministres concernés pour pouvoir être envoyé au Conseil d'Etat. Le 15 décembre 2020, tous les ministres avaient signé l'accord dont une copie a été transmise à chaque entité pour démarrer les procédures d'assentiment.

L'article 4.1 de l'Accord de coopération Aviation du 2 septembre 2013 prévoit que la Commission Nationale Climat donne instruction à l'administrateur du registre de publier la liste des exploitants d'aéronefs, pour lesquels la Belgique est l'État membre responsable, en précisant pour chaque exploitant d'aéronef l'autorité compétente et l'exploitant d'aéroport respectifs, au plus tard 4 semaines après chaque mise à jour de cette liste. Cette liste a été préparée par le groupe de travail Aviation de la CNC et approuvée par la CNC le 8 mai 2020.

5.5.10 Répartition des objectifs entre États membres (ESR)

En préparation de la mise en œuvre du [règlement européen 2018/842](#) relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 (ESR), la Belgique a rapporté en février 2020 à la Commission Européenne son intention d'utiliser un niveau de 1,89% des émissions ESR de la Belgique en 2005 au titre de la flexibilité limitée conformément à l'article 6 du règlement (UE) 2018/842 pour chaque année de la période 2021-2030. Comme le prévoit ce même règlement, la Belgique se réserve le droit de réviser ce chiffre à la baisse en 2024 et en 2027.

Le GT Emissions a participé à l'examen complet des données de l'inventaire national des gaz à effet de serre pour 2020 conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 2018/842 et à l'article 3 de la décision n° 406/2009/CE dont le rapport final est sorti le 30/08/2020. Le rapport a ensuite été communiqué aux membres de la CNC le 4/09/20.

Ce rapport et celui de chacun des États Membres a contribué à établir la [décision d'exécution \(UE\) 2020/2126](#) de la Commission du 16 décembre 2020 relative à la fixation des quotas annuels d'émission des États membres pour la période 2021-2030 en application du règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil.

⁶ La version en EN du chapeau du rapport a également été publiée le 18/2/2021.



5.5.11 Etude gaz à effet de serre fluorés

Conformément au programme de travail de la CNC de 2020, une étude a été menée par un consultant (Econotec en collaboration avec le VITO) pour la mise à jour annuelle de l'inventaire des émissions nationales de gaz à effet de serre fluorés et de gaz appauvrissant la couche d'ozone.

L'étude est disponible sous <https://www.cnc-nkc.be/fr/reports> > Etude gaz fluorés.

L'inventaire pour les années 1995-2018, qui a été préparé par le consultant, a été approuvé par le Comité d'Accompagnement de l'étude, et utilisé pour préparer la soumission nationale de l'inventaire annuel des émissions de gaz à effet de serre (voir plus haut).

